



## INFORMATIONS CONCERNANT UNE CONVENTION CONCLUE ENTRE ALSTOM SA ET SON DIRECTEUR GENERAL

*Informations publiées en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du code de commerce.*

**27 février 2026** – Le 27 février 2026, il a été conclu entre Alstom SA (la « Société ») et Monsieur Henri Poupart-Lafarge, Directeur général de la Société, après autorisation du Conseil d'administration de la Société, un accord transactionnel dans le cadre de la cessation de son mandat de Directeur général et de ses autres fonctions au sein du Groupe, ayant pour objet de prévenir et mettre un terme à tout litige. Cet accord prévoit, outre le paiement des montants dus au titre de la politique de rémunération de la Société rappelés dans un communiqué de ce jour, un engagement de Monsieur Henri Poupart-Lafarge de continuer à coopérer avec la Société concernant diverses procédures pré-contentieuses ou contentieuses qui impliquent la Société.

La convention prévoit notamment que la Société lui versera, sous réserve de l'approbation, par l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025/26, des éléments de rémunération versée au cours ou attribués au titre de cet exercice au Directeur général, une indemnité transactionnelle d'un montant brut de 1 325 964 euros. La Société s'est également engagée à prendre en charge les frais et honoraires d'avocats raisonnablement nécessaires à la défense de Monsieur Henri Poupart-Lafarge dans le cadre de son obligation de coopération, ainsi que les autres frais raisonnables exposés par Monsieur Henri Poupart-Lafarge à ce titre.

Le montant de l'indemnité transactionnelle, y compris les cotisations et contributions de sécurité sociale et autres charges similaires à la charge de la Société générées par cette somme, représentent environ 1,9 % du bénéfice annuel de la Société de l'exercice 2024/25<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Il n'est pas possible de rapporter le coût de la prise en charge des frais d'assistance et de représentation et des autres frais en contrepartie de l'engagement de coopération de Monsieur Henri Poupart-Lafarge car ces montants ne sont pas connus. Ils ne devraient toutefois pas faire évoluer de manière sensible le pourcentage indiqué dans le présent paragraphe.